



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-079 : modification du tableau des effectifs création d'un poste permanent - policier(e) municipal(e)

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de renforcer le service de la Police Municipale par la création d'1 emploi permanent, de policier(e) municipal (e), afin d'assurer la veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, mais aussi de faire respecter les règles, constats des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs du Maire,

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste permanent de Policier(e) Municipal(e), à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020, dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale, ouvert au garde de Gardiens Brigadier ou de Brigadier-Chef Principal, selon les candidatures qui seront reçues sur la publicité de poste, filière sécurité, Catégorie C.

Et pour l'exercice des fonctions suivantes :

- ⇒ Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur,
- ⇒ Faire appliquer les arrêtés municipaux,
- ⇒ Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique,
- ⇒ Réguler la circulation routière et veiller au bon respect du code de la route et du stationnement,
- ⇒ Assurer la sécurité des entrées et sorties des deux groupes scolaire de la Commune,
- ⇒ Surveillance du domaine public,
- ⇒ Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies,
- ⇒ Organiser et effectuer les missions d'ilotage,
- ⇒ Intervenir sur le marché hebdomadaire,
- ⇒ Réceptionner et enregistrer les objets trouvés,
- ⇒ Rédiger les procédures, les documents et actes administratifs courants,
- ⇒ Organiser l'enregistrement, le suivi et la transmission des procès-verbaux et amendes,
- ⇒ Procéder à la mise en fourrière des véhicules,
- ⇒ Recherche et relevé des infractions



- ⇒ Rédaction et transmission d'écrits professionnels,
- ⇒ Accueil et relation avec les publics,
- ⇒ Permanence opérationnelle du service de police municipale,
- ⇒ En l'absence du Chef de service, ou de l'adjoint, assurer le fonctionnement de la régie de recette et établir les documents administratifs s'y rapportant.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, dans le cadre d'emploi des Policiers Municipaux ou un candidat titulaire du concours de Gardien Brigadier.

La rémunération correspondra au grade de recrutement et dans le cadre d'emploi des Policiers Municipaux, et selon la situation administrative de l'agent recruté.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.